



Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du 6 Octobre 2025

Le six octobre deux mille vingt cinq à 18h25, au Stade Intercommunal du Pays de Fayence, 690 Chemin de la Garelle 83440 Fayence, s'est réuni le bureau et du Comité de direction ci-après relaté.

Sont présents,

Le Comité directeur : Thierry PEDRAZZOLI Président, Julien BOGIRAUD Trésorier, Cynthia BOGIRAUD secrétaire, Pascal RIVIERE, David DERASSE.

Convoqué présent : Rayenne MKHININI, joueur licencié du FCPF

Invité :

Ludovic POLLET, Directeur Sportif du FCPF

Absents, membres du Comité Directeur :

Mohamed BOUKHIER, membre du Comité Directeur

Jonathan DELGRANGE, membre du Comité Directeur

Convoqués, absents non excusés :

Sofiane AOUCHE, joueur licencié du FCPF

Oussama AOUCHE, supporter adhérent au FCPF

Représentant des licenciés FCPF convoqués ayant signifié par écrit sa présence, finalement absent, sans écrit de prévenance : Maître CHATTI Marouin

_____ Thierry PEDRAZZOLI, préside la séance.

_____ Cynthia BOGIRAUD, exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Il rappelle que le bureau est appelé à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

1. Point sur les faits de violences d'après match du 21/09/2025
2. Décisions de sanctions
3. Question diverses

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Le conseil de discipline du Football Club du Pays de Fayence s'est réuni le 6 octobre 2024, suite à convocation adressée en bonne et due forme par courrier électronique, le 26/09/2025 suite à la réunion du Comité Directeur du 23/09/2025.

Nous commençons par un état des lieux des présents et absents.

Monsieur MKHININI Rayenne, présent, avait confirmé par mail sa présence, le 26/09/2025

Il est noté l'absence de Monsieur AOUCHE Sofiane, régulièrement convoqué.

Monsieur OUAICHE Sofiane a contacté le Président ce matin pour signifier qu'il ne comprenait pas la

convocation et ne serait pas présent. Des paroles d'intimidations sont rapportées par le Président. Par ailleurs, la convocation était incompatible avec ses horaires de travail. Monsieur AOUICHE Oussama n'a pas répondu à la convocation.

Il est noté que Maître CHATTI Marouin n'est finalement pas venu représenter ses clients, dont Monsieur MKHININI Rayenne, comme écrit par mail le 01/10/2025.

Le Président évoque sa surprise quand au courrier d'avocat reçu par le club. Le club a été informé par mail qu'il est également l'avocat d'autres joueurs de l'équipe séniors ainsi que du dirigeant.

Le Président ouvre la séance en rappelant les faits ayant motivé la convocation de la commission.

Rappel des faits

Des faits de violence verbale et physique ont eu lieu en marge du match du 27 septembre 2024, opposant le FC Pays de Fayence au RC La Baie dans le cadre du match de championnat Séniors D3.

Membres du Comités présents ce 21/09/2025 :

Julien BOGIRAUD

David DERASSE

Plusieurs échanges verbaux virulents ont été constatés entre des membres des deux clubs et des spectateurs.

Les deux membres du Comité étant à l'intérieur de la buvette pour préparer le pot d'après match n'ont pas vu le début de l'écho fourré.

Alban MARIAUD, dirigeant séniors 2, est intervenu pour apaiser les tensions et limiter le regroupement de personnes.

Les faits de violence ont commencé en bas de la tribune, pour se finir sur le parking de la maison de l'eau.

Certains des spectateurs impliqués sont membres de famille des joueurs ou amis.

Au moins un coup aurait été porté par un spectateur.

Les membres du Comité directeur présents ce jour de match ne connaissent pas le nom de ce spectateur.

L'arbitre de touche aurait demandé le nom aux autres spectateurs du FCPF.

Le nom n'a pas été donné.

L'arbitre aurait donc dit faire un rapport peu clément envers le FCPF si le nom n'était pas donné.

Le Président précise avoir été convoqué par la gendarmerie le mardi suivant les faits.

La gendarmerie a rappelé au Président que c'est récurrent et que cette fois ils vont faire un rapport au Préfet du Var.

Le club a reçu une convocation en conseil de discipline par le district du var, pour le 16 octobre à 18h00. La décision de la commission encore évidemment en attente à ce jour. Elle interviendra raisonnablement 7 jours suivant l'audition.

Sont convoqués à la Commission de discipline du district : Mohamed Sadok ZAMMIT et Arnaud NAUTET.

Le président donne la parole à Monsieur MKHININI Rayenne.

Déclarations de Monsieur MKHININI Rayenne

M. MKHININI Rayenne déclare n'avoir pris part à aucun acte de violence et explique le contexte de l'incident.

Il relate que le numéro 10 de l'équipe adverse (RC La Baie) l'avait insulté la saison précédente, et que des tensions verbales étaient déjà apparues dès le début du match.

Un de coéquipiers du RC La Baie aurait ensuite commis un tacle sévère sur M. MKHININI Rayenne, entraînant une blessure à la jambe, contraint de sortir du terrain.

Ensuite, M. AOUCHE Sofiane a été également sévèrement blessé à la cheville suite à un tacle de l'équipe adverse.

Les deux joueurs de l'équipe adverse sont sortis sur cartons rouges.

Il précise que son frère présent dans les tribunes a réagi avec véhémence à la suite de sa blessure, ce qui a provoqué des altercations verbales avec des supporters adverses en fin de match.

Il regrette que ce se soit passé ainsi et s'engage à démarrer ses prochains matchs avec un meilleur état d'esprit, comme il le fait habituellement.

Monsieur MKHININI Rayenne dit ne pas être au courant du courrier d'avocat.

Constatations et échanges

Le Président rappelle que le club a déjà connu des tensions récurrentes la saison précédente et insiste sur la nécessité de rétablir un climat serein, tant sur le terrain qu'autour.

Il précise également que les convocations au district, en commission discipline sont contraignantes et donnent une mauvaise image du Club.

Un tour de table est effectué.

Les membres du comité soulignent le rôle positif habituel de M. MKHININI Rayenne dans la vie du club, notamment par sa participation régulière aux tournois, à l'arbitrage et à l'encadrement des jeunes.

Cette situation a donc surpris le Comité directeur.

Décisions du comité

1. Concernant M. MKHININI Rayenne

Le comité directeur, après délibération, reconnaît que M. MKHININI Rayenne n'a pas été l'instigateur des faits de violence verbale.

Le club compte sur lui pour jouer un rôle de médiateur auprès des supporters et coéquipiers, afin d'apaiser les tensions futures dans les tribunes et sur le terrain.

Aucune sanction disciplinaire n'est prononcée à son encontre.

2. Concernant M. AOUCHE Oussama

M. AOUCHE Oussama est actuellement adhérent du club mais non licencié, la licence n'étant pas intégralement réglée. Il s'est acquitté de 110€ en espèces, sur les 220€ attendus.

Le comité décide de ne pas lui accorder de licence pour la saison en cours.

Le remboursement de la somme de 110 €, sera effectué par virement bancaire sur présentation d'un RIB, afin d'assurer la traçabilité de la transaction.

3. Concernant M. AOUCHE Sofiane

Le comité décide :

- De le convoquer à une prochaine séance pour lui permettre de s'expliquer.

La convocation sera faite selon les disponibilités communes.

- D'interdire temporairement sa participation aux entraînements et aux matchs officiels, jusqu'à cette entrevue avec le comité directeur.

Annexes

Sont annexés au présent rapport :

- Le courrier de convocation en conseil de discipline du District du Var, pour le 16/10/2025
- Le courrier de Maître CHATTI Marouin reçu par le club le 29/10/2025

Conclusion

Le comité directeur, aujourd'hui en conseil de discipline du Football Club du Pays de Fayence, rappelle son attachement aux valeurs de respect, de sportivité et de fair-play.

Aucun fait de violence physique n'ayant été établi, le club mise sur la prévention et la responsabilisation de ses licenciés et de leurs proches pour que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Les matchs à huis clos sont pour le moment exclus, mais restent possibles selon les prochains événements vécus sur et en dehors du terrain.

Questions diverses

pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 10.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Prochaine réunion sur convocation.

Le président de séance

Thierry PEDRAZZOLI

Le secrétaire de séance

Cynthia BOGIRAUD